



Politique d'Admission

1. Structure du Comité d'Admission
2. Politique Générale
3. Politique Séculaire
4. Inscription et liste d'attente
5. Frais
6. Candidats avec des besoins spécifiques
7. Placement dans la classe
8. Langue en Maternelle et Primaire
9. Ajournements et réadmissions
10. Réinscription
11. Suspension et exclusion

1. STRUCTURE DU COMITÉ D'ADMISSION

Le comité d'admission de l'école est composé des co-directrices de l'école, et des chefs adjoints des sections Primaire et Secondaire. D'autres membres du personnel (par exemple, les chefs de département) peuvent être consultés si cela s'avère nécessaire.

2. POLITIQUE GÉNÉRALE

Les admissions à Bordeaux International School sont acceptées tout au long de l'année dans la limite des places disponibles.

Avant de s'inscrire, les familles sont invitées à visiter le site internet de l'école pour s'informer de notre projet éducatif, notre philosophie, notre approche pédagogique, notre grille tarifaire, et pour consulter le tableau d'équivalence des systèmes éducatifs et des classes internationales.

Les classes à BIS sont limitées à 10 en Maternelle, 16 en Primaire et 16 en Secondaire. Il est conseillé aux familles de s'inscrire le plus tôt possible pour s'assurer d'une place.

Aucun test d'entrée n'est requis avant l'âge de 14 ans. L'école pourra accepter l'inscription d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage dans la mesure où elle a les ressources humaines et matérielles pour soutenir efficacement cet élève et l'amener vers le succès.

Nous nous efforçons de maintenir un équilibre entre les cultures et les langues dans nos classes bilingues (de la Maternelle au Middle School) et de réserver des places aux enfants de familles "mobiles".

Une "**Journée Portes Ouvertes**" est organisée chaque année en février/mars (l'information est publiée sur notre site internet quelques semaines avant) pour permettre aux familles de découvrir l'organisation des classes, les méthodes d'enseignement, l'équipe pédagogique et les réalisations des élèves, mais aussi de rencontrer les parents et les représentants du PTA (Parent Teacher Association).

Ce document, "Politique d'Admission", est révisé chaque année et, en fonction de la population étudiante, des modifications sont apportées si nécessaire.

3. POLITIQUE SÉCULAIRE

Les élèves de BIS adhèrent à de nombreuses confessions différentes et viennent d'horizons culturels et religieux très variés. L'école n'autorise aucune forme de discrimination ou de harcèlement à l'encontre des élèves pour des raisons religieuses ou culturelles.

Afin d'assurer l'égalité des chances, Bordeaux International School reste un environnement laïc - nous ne cautionnons aucune religion, foi ou culture. Cela nous permet d'être aussi équitables que possible dans notre traitement des étudiants. Pour cette raison, **nous n'acceptons aucun signe physique visible (bijoux, vêtements, etc.) de religion ou de foi dans l'enceinte de l'école.**

4. INSCRIPTION ET LISTE D'ATTENTE

- Si une place n'est pas disponible au moment du dépôt d'une demande, les candidats peuvent s'inscrire sur la liste d'attente à condition que la fiche d'inscription, les pièces jointes et les frais d'admission aient été reçus.
- Les frais d'inscription seront remboursés si l'école n'est pas en mesure d'offrir une place à une date ultérieure.
- Si la famille accepte une place offerte par l'école et se retire par la suite, les deux frais d'admission ne seront pas remboursés.
- Les critères pour décider à quel élève en liste d'attente une place est proposée sont:
 - Le moment de la demande (premier arrivé, premier servi)
 - Les frères et sœurs dans une autre section
 - L'équilibre linguistique existant dans la classe
 - La capacité de l'enfant à s'intégrer et s'adapter à notre structure bilingue

5. FRAIS

(voir le dossier "Admissions Pack")

- Les frais sont indiqués dans la liste des frais qui est envoyée aux parents chaque année après révision et sont également publiés sur le site web de l'école. La liste des frais est envoyée aux parents actuellement inscrits à l'école, et avec le "Admissions Pack" aux personnes intéressées.
- La liste des frais stipule les méthodes de paiement disponibles et le premier versement à effectuer avant le 1er juin.
- Dans certaines circonstances, des arrangements spéciaux pour le paiement peuvent être faits avec la direction de l'établissement et le département des admissions.

6. CANDIDATS AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Difficultés d'apprentissage mineures

Un besoin éducatif particulier concerne les enfants ayant des problèmes d'apprentissage ou des handicaps qui font qu'il leur est plus difficile d'apprendre que la plupart des enfants du même âge.

BIS considère qu'un élève a un besoin éducatif spécifique mineur s'il a besoin d'un soutien externe mineur pour l'aider à progresser, mais que la difficulté d'apprentissage ne nécessite pas de modifications pédagogiques majeures de la part de l'école.

BIS dispose de ressources et a accès à des consultants externes qui facilitent le soutien des difficultés mineures d'apprentissage. Un élève ayant des besoins académiques ou physiques spécifiques majeurs pour lesquels l'école ne dispose pas de ressources adéquates ne pourra cependant pas être admis. Dans le cas où un besoin spécifique majeur n'a pas été identifié précédemment, l'école se réserve le droit de revoir la situation si elle estime ne pas avoir les moyens de répondre correctement à ses besoins. Les parents doivent communiquer tous les diagnostics et soutiens antérieurs dont l'élève a bénéficié en matière de scolarité, de comportement et de bien-être, au cours du processus de candidature.

L'école se réserve le droit d'exiger à tout moment une évaluation psycho-éducative si elle est jugée dans le meilleur intérêt de l'enfant.

- **Maternelle et Primaire** : BIS est un environnement d'apprentissage bilingue qui peut être difficile à adopter pour une petite minorité d'élèves (quantité de travail, plusieurs langues, autonomie). S'il est estimé que BIS n'est pas la meilleure structure pour aider votre enfant à progresser, nous en informerons les parents à la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire.

- **Secondaire** : une période d'essai est imposée si cela est jugé nécessaire. Des réunions sont organisées à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre, selon les besoins. Une autre réunion peut avoir lieu après les examens blancs pour les élèves des années d'examen.

Si la nécessité d'une évaluation éducative et/ou de l'introduction d'un soutien supplémentaire est identifiée après l'inscription, l'école prend des dispositions pour que son coordinateur des besoins spéciaux fasse des observations et un diagnostic, et établisse un rapport. Si les besoins semblent plus sévères, l'école invitera un professionnel externe à observer l'enfant et à rédiger un rapport.

L'école demande l'entière coopération des parents afin de pouvoir fournir un programme qui soit dans le meilleur intérêt éducatif de l'élève. Les parents seront tenus de suivre les recommandations, par exemple en matière de soutien externe.

Il peut être demandé aux parents de s'engager à fournir un soutien supplémentaire à leur enfant, qui peut prendre la forme d'un soutien en classe ou en dehors de l'école, ou les deux. Des frais pour tout matériel spécial, fournitures et/ou enseignement supplémentaire peuvent être exigés et seront à la charge des parents **en plus des frais de scolarité habituels**.

Si l'école reconnaît que l'élève ne fait toujours pas de progrès malgré le soutien externe, les parents seront informés que l'école ne peut plus garder l'élève. Les parents refusant de suivre les recommandations auront pour conséquence que l'école ne pourra plus garder leur enfant à l'école.

Élèves à haut potentiel

Les élèves à haut potentiel sont accueillis à l'école, où la flexibilité, les petites classes d'enseignement et la formation spécifique de l'équipe, offrent un excellent environnement pour l'épanouissement de ces élèves. Le niveau d'inscription est décidé en dernier ressort par la chef de section après discussion avec l'équipe pédagogique, les parents et les spécialistes concernés. Les élèves sont tenus de suivre le niveau choisi pendant une période minimale de trois semaines afin de donner à l'équipe enseignante le temps d'évaluer les besoins de l'enfant et de lui proposer un programme différencié adapté à ses besoins.

Si un enfant est évalué comme à haut potentiel par l'école pendant l'année scolaire, l'école peut fortement recommander que l'élève soit testé en externe par des professionnels. Nous comptons sur la collaboration des parents dans ce processus afin d'aider les enseignants à adapter leurs méthodes d'enseignement et à fournir le meilleur environnement d'apprentissage possible.

7. PLACEMENT DANS LA CLASSE

Le placement dans toutes les classes sera effectué par la cheffe de section concernée et sera principalement basé sur l'âge de l'enfant et son dossier scolaire antérieur, bien que l'évaluation interne soit également prise en compte. Lorsque cela est jugé bénéfique, les élèves peuvent être placés dans une classe inférieure ou supérieure.

Le placement initial peut être temporaire et l'école réévaluera le placement de l'enfant après que les capacités de celui-ci aient été observées en classe et par des tests supplémentaires. Une révision aura lieu avant les vacances d'octobre et l'école se réserve le droit de déplacer un élève après la période d'essai si cela est jugé nécessaire. Le comité d'admission peut également décider que BIS n'est pas un établissement adapté à l'élève et il peut lui être demandé de quitter l'école. Dans ce cas, l'école lui fournira aide et conseils pour trouver un autre établissement adapté.

8. LANGUE EN MATERNELLE ET PRIMAIRE

Les élèves se voient attribuer une première et une deuxième langue lors de leur intégration à BIS. La première langue est généralement celle que l'enfant est le plus à l'aise à utiliser. La décision finale concernant la première et la deuxième langue d'un enfant est prise par la chef de section, sur la base des résultats des tests initiaux. Une fois que la première langue a été confirmée et convenue par le chef de section et les parents, elle ne peut plus être modifiée.

9. AJOURNEMENTS ET RÉADMISSIONS

Un candidat qui a été accepté ou qui figure sur une liste d'attente peut choisir de reporter sa place à l'année scolaire suivante, à condition que l'école reçoive la notification en temps voulu et qu'il y ait encore des places disponibles.

Dans ce cas, les frais d'inscription sont également reportés d'une année scolaire, bien que tous les reports soient soumis à la réception de recommandations scolaires supplémentaires et de rapports/bulletins scolaires satisfaisants au cours de l'année scolaire précédant l'inscription reportée.

10. RÉINSCRIPTION

Les tarifs et le calendrier scolaire sont révisés en janvier de chaque année. Une fois approuvés et publiés, le service des admissions contacte les parents pour connaître leurs intentions pour l'année suivante. Les parents reçoivent un questionnaire par lequel ils indiquent leur intention de rester ou de retirer leur enfant. Le formulaire doit être rempli et renvoyé à l'école avant la date limite indiquée dans le contrat annuel signé par les parents. En cas de réinscription, les contrats et les factures seront alors envoyés aux parents pour l'année scolaire suivante.

11. SUSPENSION ET EXCLUSION

BIS se réserve le droit d'examiner le comportement et les performances individuelles des élèves à tout moment au cours de l'année scolaire et il peut être demandé à un élève de quitter l'établissement s'il est considéré qu'il empêche l'école de poursuivre ses missions et ses objectifs, ou dans les situations suivantes :

- Primaire

L'équipe enseignante, la cheffe de section et la direction d'établissement se réservent le droit d'exclure un enfant soit pour une période déterminée, soit de manière définitive si celui-ci est à l'origine de perturbations répétées ou d'un comportement inacceptable à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la classe.

- Secondaire

L'équipe enseignante, la chef de section et la direction d'établissement se réservent le droit d'exclure un élève pour une période déterminée ou de manière permanente s'il est à l'origine de perturbations répétées ou d'un comportement inacceptable à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la classe.

En outre, si les enseignants ne sont pas satisfaits de la performance d'un élève en classe ou dans ses devoirs, ou s'ils pensent que son attitude n'est pas satisfaisante, des retenues sont données. Si un élève reçoit trois retenues, la discipline passe au processus du "Yellow Slip". Après cinq feuillets jaunes, l'élève est exclu définitivement de l'école. La politique disciplinaire de l'école fournit des détails sur les retenues et les Yellow Slips.

Tout incident de mauvaise conduite grave (par exemple, drogue, violence, etc.) peut donner lieu à une réunion du "Conseil de discipline", composé d'enseignants et de représentants des parents, et de la direction d'établissement, au cours de laquelle l'incident sera discuté et une décision sera prise, qui pourra conduire à une exclusion permanente ou à une autre mesure.